

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 396 G Avenant aux conventions entre le Département de Paris et l'ADIAM, pour le solde de la participation 2015 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz d'un montant total de 16 264,21 euros (6930,20 euros pour l'ULS Masséna et 9334,01 euros pour l'ULS Austerlitz).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 23 octobre 2015 avec l'ADIAM, sise 42, rue Le Peletier - 75009 PARIS (N° de tiers M00021), fixant le montant du solde de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2015 à 16 264,21 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant aux deux conventions entre le Département de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM, qui fixe le montant du solde de la participation du Département au titre de 2015 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz à 16 264,21 euros (6930,20 euros pour l'ULS Masséna et 9334,01 euros pour l'ULS Austerlitz)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO